

## RAPPORT N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu la délibération de modification du tableau des emplois du 9 mars 2023

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant une erreur d'intitulé dans la délibération de modification du tableau des emplois du 9 mars 2023,

Considérant la délibération de transfert de la compétence accueil parents-enfants sur le secteur d'Ambert en date du 28 septembre 2023,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

### MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Augmentation de la masse salariale annuelle
Chargé.e de mission ZAE	Rédacteurs territoriaux Accroissement temporaire d'activité	Modification de l'intitulé du poste	Assistant(e) du service « Développement Economique et ZAE »	---

### CREATION DE POSTE SOUS RESERVE DU TRANSFERT EFFECTIF DE LA COMPETENCE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
EJE	LAEP	Animateur (trice) relais petite enfance	Auxiliaire de puériculture	17h30	18 157€
EJE	LAEP	Animateur (trice) relais petite enfance	Info complémentaire ultérieure	35 h	Info complémentaire ultérieure

## AVANCEMENTS DE GRADE AU 01/01/2019

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	Nombre de postes	Motif
Attachés territoriaux	35h	Attachée territoriale	Attachée principale	1	Examen professionnel

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 2 658€

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

Il vous est proposé d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu à la suppression du poste relevant de l'ancien grade et à la création du poste dans le nouveau grade ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.